

**PROCES-VERBAL-COMPTE-RENDU
REUNION DU CONSEIL MUNICIPAL DU 28 MAI 2020**

Date de convocation du Conseil Municipal : 22 Mai 2020

L'an deux mille vingt

le : vingt-huit Mai

Le Conseil Municipal de la Commune de Gassin dûment convoqué, s'est réuni en session ordinaire, en Mairie, sous la présidence de Madame WANIART Anne-Marie, Maire.

Présents : MM MARTIN Agnès, VILLETTE Séverine, SILVE Didier, VARINOT Siriane, MURET Philippe, DIGNAC Elisabeth, MARCELLINO Anne-Marie, SIMONI Chantal, BERNE Hervé, BRUNET Sylvie, REYNAUD Patrice, BEC Florence, FUCHS Caroline, JERIBI Karim, HERMELIN Grégory, CASCANT Mélanie, AMSTER Anthony, BRUNO Sébastien, PESCH Solène.

Absents ayant donné pouvoir :

Monsieur VOTA Serge à Madame WANIART Anne-Marie.

Monsieur MARQUES Florian à Madame MARTIN Agnès.

Absent : Monsieur MATTON François.

Ouverture de la séance : 18 h 30

Désignation du secrétaire de séance à l'unanimité : Madame VILLETTE Séverine.

Nombre de conseillers en exercice : 23

Présents : 20

Votants : 22

* * * * *

Madame le Maire demande l'autorisation de supprimer de l'ordre du jour la délibération relative à la désignation des représentants de la Société Publique Locale « Golfe de Saint Tropez Tourisme » et d'ajouter la délibération relative à la convention constitutive du groupement de commandes du SIVAAD.

Les membres présents approuvent à l'unanimité.

* * * * *

13- VOTE DES INDEMNITES DE FONCTION AU MAIRE ET AUX ADJOINTS AU MAIRE

Rapporteur : Anne-Marie WANIART, Maire

Vu les articles L 2123-20 à L 2123-24-1 du Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu l'article L 2123-20 du Code Général des Collectivités Territoriales, qui fixe le taux maximum des indemnités de fonction des maires, adjoints et conseillers municipaux,

Vu le Décret du 17 décembre 2019 portant classement de la commune de Gassin comme station de tourisme,

Vu le procès-verbal de la séance d'installation du Conseil Municipal en date du 23 Mai 2020 constatant l'élection du maire et de six adjoints,

Vu les arrêtés municipaux en date du 28 Mai 2020 portant délégation de fonctions à Mesdames et Messieurs les six adjoints,

Considérant qu'il appartient au Conseil Municipal de déterminer les taux des indemnités des élus locaux pour l'exercice de leurs fonctions, dans la limite des taux maximum fixés par la loi,

Considérant que pour une population communale comprise entre 1000 et 3499 habitants, le taux maximal en pourcentage de l'indice brut terminal de l'échelle indiciaire de la fonction publique pour l'exercice effectif de fonctions de Maire, est de 51,6 %.

Considérant que pour une population de 1000 à 3499 habitants, le taux maximal en pourcentage de l'indice brut terminal de l'échelle indiciaire de la fonction publique pour l'exercice effectif de fonctions d'Adjoint au Maire est de 19,8 %.

Compte tenu que la commune est classée station de tourisme, les indemnités réellement octroyées au maire et aux adjoints peuvent être majorées au maximum à 50 % (en application des articles L 2123-22 et R 2123-23 du code général des collectivités territoriales).

Le CONSEIL MUNICIPAL, après en avoir délibéré, à **L'UNANIMITE des suffrages exprimés** :

-DECIDE, avec effet au 23 Mai 2020, date d'entrée en fonction des élus, de fixer le montant des indemnités pour l'exercice effectif des fonctions du Maire et des adjoints, comme suit et selon le tableau joint en annexe :

- maire : 51,6 % de l'indice brut terminal
- 1^{er} adjoint : 19,8 % de l'indice brut terminal
- 2^{ème} adjoint : 19,8 % de l'indice brut terminal
- autres adjoints : 19,8 % de l'indice brut terminal

Majoré à 50 %, en application des articles L 2123-22 et R 2123-23 du code général des collectivités territoriales.

-DIT que les crédits nécessaires sont inscrits au chapitre 65 du Budget communal,

-PRECISE que les indemnités de fonction seront payées mensuellement et revalorisées en fonction de la valeur du point d'indice brut terminal de l'échelle indiciaire de la fonction publique.

14- DELEGATIONS DONNEES AU MAIRE PAR LE CONSEIL MUNICIPAL

Rapporteur : Anne-Marie WANIART, Maire

Conformément à l'article L. 2122-22 du code général des collectivités territoriales, le Maire peut être chargé, en tout ou partie, et pour la durée de son mandat, de délégations accordées par le conseil municipal, Etant précisé, qu'il convient de fixer expressément les limites ou les conditions de la délégation suivant la matière déléguée.

Il est proposé aux membres de l'assemblée délibérante d'accorder au Maire les délégations suivantes, prévues à l'article L. 2122-22 du code général des collectivités territoriales :

1° D'arrêter et modifier l'affectation des propriétés communales utilisées par les services publics municipaux et de procéder à tous les actes de délimitation des propriétés communales ;

2° De fixer, dans les limites déterminées par le conseil municipal, les tarifs des droits de voirie, de stationnement, de dépôt temporaire sur les voies et autres lieux publics et, d'une manière générale, des droits prévus au profit de la commune qui n'ont pas un caractère fiscal, ces droits et tarifs pouvant, le cas échéant, faire l'objet de modulations résultant de l'utilisation de procédures dématérialisées.

Le Maire est autorisé à fixer les tarifs des droits de voirie, exceptionnellement, en cas de nécessité et en l'absence de réunion du conseil municipal prévue. Le conseil municipal sera informé à la séance suivante.

3° De procéder, dans les limites de 500 000 €, à la réalisation des emprunts destinés au financement des investissements prévus par le budget, et aux opérations financières utiles à la gestion des emprunts, y compris les opérations de couvertures des risques de taux et de change ainsi que de prendre les décisions mentionnées au III de l'article L. 1618-2 et au a de l'article L. 2221-5-1, sous réserve des dispositions du c de ce même article, et de passer à cet effet les actes nécessaires ;

4° De prendre toute décision concernant la préparation, la passation, l'exécution et le règlement des marchés et des accords-cadres ainsi que toute décision concernant leurs avenants, lorsque les crédits sont inscrits au budget ;

5° De décider de la conclusion et de la révision du louage de choses pour une durée n'excédant pas douze ans ;

6° De passer les contrats d'assurance ainsi que d'accepter les indemnités de sinistre y afférentes ;

7° De créer, modifier ou supprimer les régies comptables nécessaires au fonctionnement des services municipaux ;

8° De prononcer la délivrance et la reprise des concessions dans les cimetières ;

9° D'accepter les dons et legs qui ne sont grevés ni de conditions ni de charges ;

10° De décider l'aliénation de gré à gré de biens mobiliers jusqu'à 4 600 euros ;

11° De fixer les rémunérations et de régler les frais et honoraires des avocats, notaires, huissiers de justice et experts ;

12° De fixer, dans les limites de l'estimation des services fiscaux (domaines), le montant des offres de la commune à notifier aux expropriés et de répondre à leurs demandes ;

13° De décider de la création de classes dans les établissements d'enseignement ;

14° De fixer les reprises d'alignement en application d'un document d'urbanisme ;

15° D'exercer, au nom de la commune, les droits de préemption définis par le code de l'urbanisme, que la commune en soit titulaire ou délégataire, de déléguer l'exercice de ces droits à l'occasion de l'aliénation d'un bien selon les dispositions prévues à l'article L. 211-2 ou au premier alinéa de l'article L. 213-3 de ce même code dans les conditions que fixe le conseil municipal ;

16° - D'intenter au nom de la commune les actions en justice ou de défendre la commune dans les actions intentées contre elle, dans les cas définis par le conseil municipal. A ce titre le conseil municipal prévoit pour le Maire la faculté de :

-saisine et représentation devant les trois juridictions de l'ordre administratif (tribunal administratif, cour administrative d'appel, Conseil d'Etat) pour les contentieux de l'annulation, contentieux de pleine juridiction en matière contractuelle, de responsabilité administrative ; contentieux de la répression dans le cadre des contraventions de grande voirie

-saisine et représentation devant les juridictions civiles et pénales (Tribunal d'instance, de grande instance, cour d'appel et cour de cassation)

- de transiger avec les tiers dans la limite de 1 000 € pour les communes de moins de 50 000 habitants et de 5 000 € pour les communes de 50 000 habitants et plus.

17° De régler les conséquences dommageables des accidents dans lesquels sont impliqués des véhicules municipaux dans la limite de 10 000 €;

18° De donner, en application de l'article L. 324-1 du code de l'urbanisme, l'avis de la commune préalablement aux opérations menées par un établissement public foncier local ;

19° De signer la convention prévue par l'avant-dernier alinéa de l'article L. 311-4 du code de l'urbanisme précisant les conditions dans lesquelles un constructeur participe au coût d'équipement d'une zone d'aménagement concerté et de signer la convention prévue par le troisième alinéa de l'article L. 332-11-2 du même code, dans sa rédaction antérieure à la loi n° 2014-1655 du 29 décembre 2014 de finances rectificative pour 2014, précisant les conditions dans lesquelles un propriétaire peut verser la participation pour voirie et réseaux ;

20° De réaliser les lignes de trésorerie sur la base d'un montant maximum autorisé par le conseil municipal ;

21° D'exercer ou de déléguer, en application de l'article L. 214-1-1 du code de l'urbanisme, au nom de la commune et dans les conditions fixées par le conseil municipal, le droit de préemption défini par l'article L. 214-1 du même code ;

22° D'exercer au nom de la commune le droit de priorité défini aux articles L. 240-1 à L. 240-3 du code de l'urbanisme ou de déléguer l'exercice de ce droit en application des mêmes articles, dans les conditions fixées par le conseil municipal ;

23° De prendre les décisions mentionnées aux articles L. 523-4 et L. 523-5 du code du patrimoine relatives à la réalisation de diagnostics d'archéologie préventive prescrits pour les opérations d'aménagement ou de travaux sur le territoire de la commune ;

24° D'autoriser, au nom de la commune, le renouvellement de l'adhésion aux associations dont elle est membre ;

25° D'exercer, au nom de la commune, le droit d'expropriation pour cause d'utilité publique prévu au troisième alinéa de l'article L. 151-37 du code rural et de la pêche maritime en vue de l'exécution des travaux nécessaires à la constitution d'aires intermédiaires de stockage de bois dans les zones de montagne ;

26° De demander à tout organisme financeur, dans les conditions fixées par le conseil municipal, l'attribution de subventions ;

27° De procéder, au dépôt des demandes d'autorisations d'urbanisme relatives à la démolition, à la transformation des biens communaux ou à l'édification des biens municipaux, dans la limite des projets et opérations inscrits au budget communal.

28° D'exercer, au nom de la commune, le droit prévu au I de l'article 10 de la loi n° 75-1351 du 31 décembre 1975 relative à la protection des occupants de locaux à usage d'habitation ;

29° D'ouvrir et d'organiser la participation du public par voie électronique prévue au I de l'article L. 123-19 du code de l'environnement.

Les délégations consenties en application du 3° du présent article prennent fin dès l'ouverture de la campagne électorale pour le renouvellement du conseil municipal.

Par ailleurs, l'article L. 2122-17 du code général des collectivités territoriales précise qu'en cas d'absence, de suspension, de révocation ou de tout autre empêchement, le Maire est provisoirement remplacé, dans la plénitude de ses fonctions, par un adjoint, dans l'ordre des nominations et, à défaut, par un conseiller municipal désigné par le conseil ou à défaut, pris dans l'ordre du tableau.

De la même manière, il est proposé aux membres du conseil municipal de ne pas s'opposer à la subdélégation des compétences ci-dessus déléguées.

Le CONSEIL MUNICIPAL, ouï l'exposé de Madame le Maire, et après en avoir délibéré, à **L'UNANIMITE des suffrages exprimés** :

- **CONFIE** à Madame le Maire les délégations sus-énoncées, pour la durée du présent mandat,

- **AJOUTE** qu'il sera fait application de l'article L. 2122-17 du code général des collectivités territoriales en cas d'empêchement du Maire ; ce dernier pouvant également subdéléguer les compétences déléguées.

15- DESIGNATION DES DELEGUES AU SYNDICAT INTERCOMMUNAL D'ASSAINISSEMENT COGOLIN GASSIN (SIA)

Rapporteur : Anne-Marie WANIART, Maire

Conformément à l'article L. 5212-7 du Code Général des Collectivités Territoriales, il est nécessaire de procéder à l'élection des délégués titulaires et suppléants pour représenter la commune au sein du comité syndical du SIA Cogolin - Gassin.

Le conseil municipal de la commune de Gassin (Var),

Vu le code général des collectivités territoriales ;

Vu l'article 6 des statuts indiquant la clé de répartition du nombre de délégués ;

Considérant qu'il convient de désigner quatre délégués titulaires et deux délégués suppléants.

Considérant que le conseil municipal doit procéder, au scrutin secret et à la majorité absolue des suffrages, à l'élection des délégués ;

Premier tour de scrutin – délégués titulaires

Nombre de bulletins : 22

À déduire (bulletins blancs ou ne contenant pas une désignation suffisante) : 0

Reste, pour le nombre de suffrages exprimés : 22

Majorité absolue : 12

Ont obtenu :

- Mme Anne-Marie WANIART : 22 voix (vingt-deux voix)
- M. Didier SILVE : 22 voix (vingt-deux voix)
- Mme Anne-Marie MARCELLINO : 22 voix (vingt-deux voix)
- M. Anthony AMSTER : 22 voix (vingt-deux voix)

MM. Anne-Marie WANIART, Didier SILVE, Anne-Marie MARCELLINO, Anthony AMSTER ayant obtenu la majorité absolue, ont été proclamés délégués titulaires.

Premier tour de scrutin – délégués suppléants

Nombre de bulletins : 22

À déduire (bulletins blancs ou ne contenant pas une désignation suffisante) : 0

Reste, pour le nombre de suffrages exprimés : 22

Majorité absolue : 12

Ont obtenu :

- M. Serge VOTA : 22 voix (vingt-deux voix)
- M. Sébastien BRUNO : 22 voix (vingt-deux voix)

M. Serge VOTA et Sébastien BRUNO, ayant obtenu la majorité absolue, ont été proclamés délégués suppléants.

DESIGNE :

Les délégués titulaires :

- Mme Anne-Marie WANIART,
- M. Didier SILVE,
- Mme Anne-Marie MARCELLINO,
- M. Anthony AMSTER.

Les délégués suppléants :

- M. Serge VOTA,
- M. Sébastien BRUNO.

Et transmet cette délibération au SIA Cogolin - Gassin.

16- DESIGNATION DES DELEGUES AU SYNDICAT INTERCOMMUNAL VAROIS D'AIDE AUX ACHATS DIVERS (SIVAAD)

Rapporteur : Anne-Marie WANIART, Maire

Suivant le scrutin du 15 Mars 2020 et l'installation du conseil municipal en date du 23 mai 2020, il convient de désigner les délégués qui siégeront au dit syndicat.

Conformément à l'article L 5212-7 du Code Général des Collectivités Territoriales, à l'article 10 des statuts du SIVAAD, le conseil municipal doit désigner deux délégués titulaires et deux délégués suppléants pour représenter la Commune au sein du Comité Syndical.

Il est demandé aux membres de l'assemblée délibérante, de désigner deux délégués titulaires et deux délégués suppléants afin qu'ils représentent la commune au sein de ce syndicat.

Conformément à l'article L 2121-21 du Code Général des Collectivités Territoriales, le conseil municipal peut décider, à l'unanimité, de ne pas procéder au scrutin secret aux nominations ou aux présentations, sauf disposition législative ou réglementaire prévoyant expressément ce mode de scrutin. Il est demandé au conseil municipal de ne pas procéder aux nominations au scrutin secret, ce que les membres approuvent à l'unanimité.

Le conseil municipal décide, à l'unanimité, de ne pas procéder au scrutin secret aux nominations ou aux présentations mais à mains levées.

La liste suivante est proposée :

Titulaires

Madame Anne-Marie MARCELLINO,
Madame Chantal SIMONI.

Suppléants

Madame Elisabeth DIGNAC,
Monsieur Karim JERIBI.

Le CONSEIL MUNICIPAL,

DESIGNE :

-Madame Anne-Marie MARCELLINO et Madame Chantal SMONI, déléguées titulaires,
-Madame Elisabeth DIGNAC et Monsieur Karim JERIBI, délégués suppléants

Au sein du SIVAAD.

Et transmet cette délibération au SIVAAD.

17- CONVENTION CONSTITUTIVE DU GROUPEMENT DE COMMANDES - SYNDICAT INTERCOMMUNAL VAROIS D'AIDE AUX ACHATS DIVERS (SIVAAD)

Rapporteur : Anne-Marie WANIART, Maire

L'article L. 2113-6 du code de la commande publique permet la création de groupement de commandes pour coordonner et regrouper la passation de marchés publics.

Cette volonté de grouper les actes d'achats est issue d'un long processus ayant par sa continuité prouvé sa qualité et son efficacité.

En 1976, un Groupement d'Achats des Cantines Scolaires de la Zone Sud du Var fut créé, il laissa la place à un Groupement de commandes des Collectivités Territoriales de la Zone Sud du Var à qui succéda le Groupement des Collectivités Territoriales du Var.

La création de ces groupements successifs témoigne du profond attachement des adhérents à ce mode d'achat.

Le recours à un groupement de commandes permet à différentes personnes morales de pouvoir obtenir des avantages tarifaires et qualitatifs indéniables par le biais de la massification des achats. En effet, les volumes de commandes émises par les adhérents du Groupement de commandes amènent les entreprises à être particulièrement attentives à la qualité des prestations et des marchandises livrées.

Suivant le scrutin du 15 Mars 2020 et l'installation du conseil municipal en date du 23 mai 2020, il convient de désigner les délégués qui siégeront au dit syndicat, il est nécessaire de poursuivre notre adhésion pour la durée du mandat électoral, afin de poursuivre les objectifs de rationalisation et d'optimisation de l'achat public qui lui ont été confiés.

La commune doit renouveler son adhésion au Groupement de Commandes des Collectivités Territoriales du Var.

Il est proposé aux membres du conseil municipal d'adhérer au Groupement de Commandes des Collectivités Territoriales du Var.

Le CONSEIL MUNICIPAL, ouï l'exposé de son rapporteur, et après en avoir délibéré à l'**UNANIMITE des suffrages exprimés** :

- DECIDE** l'adhésion de la commune au Groupement de Commandes des Collectivités Territoriales du Var,
- AUTORISE** Madame le Maire à signer la convention constitutive du groupement de commandes des collectivités territoriales du Var,
- DIT** que la désignation des délégués des membres de la commission d'appel d'offres se fera par délibération distincte.

18- DESIGNATION DES REPRESENTANTS A LA COMMISSION D'APPEL D'OFFRES DU GROUPEMENT DE COMMANDES DU SYNDICAT INTERCOMMUNAL VAROIS D'AIDE AUX ACHATS DIVERS (SIVAAD)

Rapporteur : Anne-Marie WANIART, Maire

Suivant le scrutin du 15 Mars 2020 et l'installation du conseil municipal en date du 23 mai 2020, il convient de désigner les délégués qui siégeront au SYNDICAT INTERCOMMUNAL VAROIS D'AIDE AUX ACHATS DIVERS (SIVAAD).

Cette commission est composée d'un représentant de la Commission d'Appel d'Offres de chaque membre du groupement élu parmi ses membres ayant voix délibérative.

Il est demandé aux membres de l'assemblée délibérante, de désigner un délégué titulaire et un délégué suppléant qui siégeront à la commission d'Appel d'Offres du groupement de commandes.

La Commission d'Appel d'Offres est présidée par le représentant du coordinateur.

Conformément à l'article L 2121-21 du Code Général des Collectivités Territoriales, le conseil municipal peut décider, à l'unanimité, de ne pas procéder au scrutin secret aux nominations ou aux présentations, sauf disposition législative ou réglementaire prévoyant expressément ce mode de scrutin. Il est demandé au conseil municipal de ne pas procéder aux nominations au scrutin secret, ce que les membres approuvent à l'unanimité.

Le conseil municipal décide, à l'unanimité, de ne pas procéder au scrutin secret aux nominations ou aux présentations.

La liste suivante est proposée :

Titulaire

Madame Anne-Marie MARCELLINO,

Suppléant

Monsieur Didier SILVE.

Le CONSEIL MUNICIPAL, DESIGNE :

- Madame Anne-Marie MARCELLINO, déléguée titulaire,
- Monsieur Didier SILVE., délégué suppléant,

qui siégeront à la commission d'Appel d'Offres du groupement de commandes.

Et transmet cette délibération au SIVAAD.

19- DESIGNATION DES DELEGUES AU SYMIELECVAR

Rapporteur : Anne-Marie WANIART, Maire

Vu l'article L. 5212-7 du Code Général des Collectivités Territoriales,

Suivant le scrutin du 15 Mars 2020 et l'installation du conseil municipal en date du 23 mai 2020, il convient de désigner les délégués un délégué titulaire et un délégué suppléant qui siégeront au Syndicat Mixte de l'Energie des Communes du Var (SYMIELEC).

Considérant que le Conseil Municipal doit procéder, au scrutin secret et à la majorité absolue des suffrages, à l'élection des délégués, en conformité avec du Code Général des Collectivités Territoriales,

Conformément à l'article L 2121-21 du Code Général des Collectivités Territoriales, le conseil municipal peut décider, à l'unanimité, de ne pas procéder au scrutin secret aux nominations ou aux présentations, sauf disposition législative ou réglementaire prévoyant expressément ce mode de scrutin. Il est demandé au conseil municipal de ne pas procéder aux nominations au scrutin secret, ce que les membres approuvent à l'unanimité.

Le conseil municipal décide, à l'unanimité, de ne pas procéder au scrutin secret aux nominations ou aux présentations mais à mains levées.

Sont élus avec 22 voix (vingt-deux voix),

- Mme Agnès MARTIN, déléguée titulaire,
- Mme Sylvie BRUNET, déléguée suppléant.

Le CONSEIL MUNICIPAL,

DESIGNE :

- Mme Agnès MARTIN, déléguée titulaire,
- Mme Sylvie BRUNET, déléguée suppléant.

au Syndicat Mixte de l'Energie des Communes du Var (SYMIELECVAR).

Et transmet cette délibération au SYMIELEC.

20- DESIGNATION DES DELEGUES AU SYNDICAT DES COMMUNES DU LITTORAL VAROIS (SCLV)

Rapporteur : Anne-Marie WANIART, Maire

Conformément à l'article L. 5212-7 du Code Général des Collectivités Territoriales, il est nécessaire de procéder à l'élection des délégués titulaires pour représenter la commune au sein du comité syndical du Syndicat des Communes du Littoral Varois.

Le conseil municipal de la commune de Gassin (Var),

Vu le code général des collectivités territoriales ;

Vu l'article 4 des statuts indiquant la clé de répartition du nombre de délégués ;

Suivant le scrutin du 15 Mars 2020 et l'installation du conseil municipal en date du 23 mai 2020, il convient de désigner les délégués qui siégeront au dit syndicat.

Conformément à l'article L 2121-21 du Code Général des Collectivités Territoriales, le conseil municipal peut décider, à l'unanimité, de ne pas procéder au scrutin secret aux nominations ou aux présentations, sauf disposition législative ou réglementaire prévoyant expressément ce mode de scrutin. Il est demandé au conseil municipal de ne pas procéder aux nominations au scrutin secret, ce que les membres approuvent à l'unanimité.

Le conseil municipal décide, à l'unanimité, de ne pas procéder au scrutin secret aux nominations ou aux présentations mais à mains levées.

Sont élus avec 22 voix (vingt-deux voix)

- Mme Florence BEC :
- M. Grégory HERMELIN

Le CONSEIL MUNICIPAL désigne :

- Mme Florence BEC, déléguée titulaire,
- M. Grégory HERMELIN, délégué titulaire.

Et transmet cette délibération au Syndicat des Communes du Littoral Varois.

21- DESIGNATION DES REPRESENTANTS AU SYNDICAT MIXTE DU MASSIF DES MAURES

Rapporteur : Anne-Marie WANIART, Maire

Madame le Maire expose au Conseil Municipal que, conformément à l'article L. 5212-7 du Code Général des Collectivités Territoriales, il est nécessaire de procéder à la désignation des délégués titulaires et suppléants pour représenter la commune au sein du comité syndical du Syndicat Mixte Massif des Maures.

Vu le code général des collectivités territoriales ;

Vu l'arrêté préfectoral en date du 18 février 2014 portant création du Syndicat Mixte du Massif des Maures ;

Vu l'article 6 des statuts indiquant la clé de répartition du nombre de délégués ;

Suivant le scrutin du 15 Mars 2020 et l'installation du conseil municipal en date du 23 mai 2020, il convient de désigner les délégués un délégué titulaire et un délégué suppléant qui siégeront au Syndicat Mixte Massif des Maures.

Considérant que le Conseil Municipal doit procéder, au scrutin secret et à la majorité absolue des suffrages, à l'élection des délégués, en conformité avec du Code Général des Collectivités Territoriales,

Conformément à l'article L 2121-21 du Code Général des Collectivités Territoriales, le conseil municipal peut décider, à l'unanimité, de ne pas procéder au scrutin secret aux nominations ou aux présentations, sauf disposition législative ou réglementaire prévoyant expressément ce mode de scrutin. Il est demandé au conseil municipal de ne pas procéder aux nominations au scrutin secret, ce que les membres approuvent à l'unanimité.

Le conseil municipal décide, à l'unanimité, de ne pas procéder au scrutin secret aux nominations ou aux présentations mais à mains levées.

Sont élus avec 22 voix (vingt-deux voix),

- Mme Chantal SIMONI, déléguée titulaire,
- M. Karim JERIBI, délégué suppléant.

Le CONSEIL MUNICIPAL désigne :

- Madame Chantal SIMONI, déléguée titulaire,
- Monsieur Karim JERIBI, délégué suppléant,

du Syndicat Mixte du Massif des Maures.

Et transmet cette délibération au Syndicat Mixte du Massif des Maures.

22- DESIGNATION DES REPRESENTANTS DE LA COMMUNE AU SEIN DE L'ASSOCIATION DES COMMUNES FORESTIERES DU VAR – AGENCE DES POLITIQUES ENERGETIQUES DU VAR

Rapporteur : Anne-Marie WANIART, Maire

Entendu que la commune de Gassin adhère à l'Association Communes Forestières du Var – Agence des politiques énergétiques du Var,

Suite à une nouvelle organisation de l'équipe municipale,

Conformément à l'article 6 des statuts de cette Association, et en application de la circulaire de la Direction Générale des Collectivités Locales du 21 Février 2008 définissant le mode de représentation des collectivités à des organismes extérieurs, il est nécessaire de procéder à la désignation des représentants de la Commune,

Après avoir pris connaissance de l'email adressé par l'Association Communes Forestières du Var – Agence des politiques énergétiques du Var sollicitant la désignation des délégués par la commune,

Le CONSEIL MUNICIPAL, ouï l'exposé du Maire et après en avoir délibéré à **P'UNANIMITE des suffrages exprimés**, 22 voix (vingt-deux voix) pour,

- **DESIGNE** en tant que délégués de la commune de Gassin (Var) à l'Association Communes Forestières du Var – Agence des politiques énergétiques du Var :

- Délégué titulaire Monsieur Hervé BERNE,
- Délégué suppléant Madame Elisabeth DIGNAC.

- **SOMET** la présente délibération au contrôle de légalité de Monsieur le Sous-préfet de Draguignan.

Et transmet cette délibération à l'Association des Communes Forestières du Var.

23- DESIGNATION D'UN DELEGUE A LA SOCIETE PUBLIQUE LOCALE DEDIEE A L'INGENIERIE DEPARTEMENTALE 83 (SPL ID 83)

Rapporteur : Anne-Marie WANIART, Maire

Entendu que la commune de Gassin adhère à la Société Publique Locale dédiée à l'Ingénierie Départementale 83 (SPL ID 83),

Conformément aux statuts de cette Association et à l'article L.1524-5 alinéa 1er du Code général des collectivités territoriales, les représentants des actionnaires sont désignés, en son sein, par l'Assemblée délibérante de leur collectivité ou de leur groupement.

Suivant le scrutin du 15 Mars 2020 et l'installation du conseil municipal en date du 23 mai 2020, il convient de procéder à la désignation d'un représentant de la Commune parmi les représentants des collectivités territoriales ou des groupements ayant une participation réduite au capital de la société publique locale, le ou les délégués communs qui siégeront au Conseil d'administration de la Société Publique Locale dédiée à l'Ingénierie Départementale 83 (SPL ID 83),

Le CONSEIL MUNICIPAL, ouï l'exposé du Maire et après en avoir délibéré à **L'UNANIMITE des suffrages exprimés**, 22 voix (vingt-deux voix) pour;

- **DESIGNE** Madame Agnès MARTIN en tant que déléguée de la commune de Gassin (Var) à la Société Publique Locale dédiée à l'Ingénierie Départementale 83 (SPL ID 83),
- **SOMET** la présente délibération au contrôle de légalité de Monsieur le Sous-préfet de Draguignan.

Et transmet cette délibération à la Société Publique Locale dédiée à l'Ingénierie Départementale 83 (SPL ID 83).

Arrivée de Monsieur Florian MARQUES.

Nombre de conseillers en exercice : 23

Présents : 21

Votants : 22

24- DESIGNATION D'UN DELEGUE A L'AGENCE D'URBANISME DE L'AIRE TOULONNAISE (AUDAT)

Rapporteur : Anne-Marie WANIART, Maire

Entendu que la commune de Gassin adhère à l'Agence d'Urbanisme de l'Aire Toulonnaise (AUDAT),

Conformément aux statuts de cette Association et à l'article L.1524-5 alinéa 1er du Code général des collectivités territoriales, les représentants des actionnaires sont désignés, en son sein, par l'Assemblée délibérante de leur collectivité ou de leur groupement.

Suivant le scrutin du 15 Mars 2020 et l'installation du conseil municipal en date du 23 mai 2020, il convient de procéder à la désignation d'un représentant de la commune de Gassin (Var) qui siègera aux instances de l'Agence d'Urbanisme de l'Aire Toulonnaise (AUDAT),

Le CONSEIL MUNICIPAL, ouï l'exposé du Maire et après en avoir délibéré à **L'UNANIMITE des suffrages exprimés**, 22 voix (vingt-deux voix) pour;

- **DESIGNE** Monsieur Didier SILVE en tant que délégué de la commune de Gassin (Var) à l'Agence d'Urbanisme de l'Aire Toulonnaise (AUDAT),
- **SOMET** la présente délibération au contrôle de légalité de Monsieur le Sous-préfet de Draguignan.

Et transmet cette délibération à l'Agence d'Urbanisme de l'Aire Toulonnaise (AUDAT).

25- DESIGNATION DES DELEGUES AU CONSEIL D'ADMINISTRATION DU COLLEGE VICTOR HUGO

Rapporteur : Anne-Marie WANIART, Maire

Suivant le scrutin du 15 Mars 2020 et l'installation du conseil municipal en date du 23 mai 2020, il convient de procéder à la désignation d'un délégué titulaire et un délégué suppléant au Conseil d'Administration du Collège Victor Hugo.

Madame le Maire propose :

- Madame Mélanie CASCANT, déléguée titulaire,
- Madame Sylvie BRUNET, déléguée suppléant.

Le CONSEIL MUNICIPAL, après en avoir délibéré, à **L'UNANIMITE des suffrages exprimés**, désigne :

- Madame Mélanie CASCANT, déléguée titulaire,
- Madame Sylvie BRUNET, déléguée suppléant,

au Conseil d'Administration du Collège Victor Hugo.

Et transmet cette délibération au Principal du Collège Victor Hugo.

26- DESIGNATION DES DELEGUES AU CONSEIL D'ADMINISTRATION DU LYCEE DU GOLFE

Rapporteur : Anne-Marie WANIART, Maire

Suivant le scrutin du 15 Mars 2020 et l'installation du conseil municipal en date du 23 mai 2020, il convient de procéder à la désignation d'un aux membres du Conseil Municipal qu'il convient de désigner les délégués au Conseil d'Administration du Lycée du Golfe.

Madame le Maire propose :

- Madame Séverine VILLETTE, déléguée titulaire,
- Madame Sylvie BRUNET, déléguée suppléant.

Le CONSEIL MUNICIPAL, après en avoir délibéré, **à L'UNANIMITE des suffrages exprimés** désigne :

- Madame Séverine VILLETTE, déléguée titulaire,
- Madame Sylvie BRUNET, déléguée suppléant,

au Conseil d'Administration du Lycée du Golfe.

Et transmet cette délibération au Proviseur du Lycée du Golfe.

27- DESIGNATION DES ELUS SIEGEANT AU CONSEIL D'EXPLOITATION DE L'OFFICE DE TOURISME

Rapporteur : Anne-Marie WANIART, Maire

Madame Anne-Marie WANIART, Maire, expose :

Vu les articles L. 2221-14, et R. 2221-1 et suivants du code général des collectivités territoriales ;

Vu les articles L. 133-1 et L 133-2 du code du tourisme ;

Vu la délibération n° 15/83 du 26 novembre 2015 portant création d'un service public administratif doté de l'autonomie financière « Office de tourisme de Gassin » ;

Vu la délibération n° 15/85 du 26 novembre 2015 approuvant les statuts de l'office de tourisme de Gassin ;

Depuis 2016, Gassin s'est doté d'un office de tourisme qui a obtenu son classement en catégorie III puis I et s'est fait labellisé Qualité Tourisme. La commune est devenue pour la première fois commune touristique en 2016 avant d'accéder au rang recherché de station de tourisme en décembre 2019. Cela a permis à la commune de conserver par dérogation à la loi NOTRÉ sa compétence « tourisme » et un office municipal.

La nouvelle municipalité souhaite poursuivre son effort en faveur d'un secteur essentiel au territoire, connaissant d'importantes difficultés à l'heure actuelle.

Une régie dotée de la seule autonomie financière est administrée, sous l'autorité du maire et du conseil municipal, par un directeur et un conseil d'exploitation désigné dans les mêmes conditions sur proposition du maire.

Le conseil d'exploitation délibère sur les catégories d'affaires pour lesquelles le conseil municipal ne s'est pas réservé le pouvoir de décision ou pour lesquelles ce pouvoir n'est pas attribué à une autre autorité.

Le conseil d'exploitation est obligatoirement consulté par le Maire de Gassin sur toutes les questions d'ordre général intéressant le fonctionnement de la régie et informé de tous les projets ayant trait au tourisme. Les projets et les comptes lui sont soumis. Il peut présenter au Maire toutes propositions utiles.

Madame le maire demande au conseil municipal d'approuver la désignation des 13 représentants, soit 7 conseillers municipaux et 6 représentants socioprofessionnels de la commune issus de l'activité touristique avec au moins un représentant pour chacune des catégories suivantes : viticulture, hôtellerie, sports, loisirs, gastronomie, commerces et services.

Sur proposition de Madame le Maire, le **CONSEIL MUNICIPAL**, après en avoir délibéré, à **L'UNANIMITE des membres présents :**

- **DESIGNE** les 13 membres du conseil d'exploitation de l'office de tourisme de Gassin, conformément aux statuts de l'office de tourisme :

Pour le collège « élus » :

Mme Anne-Marie WANIART (Maire),

Mme Agnès MARTIN (première adjointe ; gérante de société),

M. François MATTON (adjoint au maire délégué au tourisme ; château Minuty)

Mme Séverine VILLETTE (adjointe au maire déléguée aux affaires sociales ; sociétés de transport)

Mme Florence BEC (conseillère municipale ; commerçante)

M. Patrice REYNAUD (conseiller municipal ; Café 23 – Association des commerçants du Géant-La Foux)

Mme Mélanie CASCANT (conseillère municipale ; société de service)

Pour le collège « socioprofessionnels » :

M. Robert VAN STRAATEN (hôtel Villa Belrose)

M. Thierry DERBEZ (Pôle paysager-pépinière Derbez et maison d'hôtes)

Mme Irène HIN (Country Club-Golf international de Gassin)

M. Hervé LEFEVRE (restaurant Le Pescadou)

Mme Suzelle MOURADIAN (cuisiniste La Maison de Suzelle)

M. Serge PAILLON (parc d'attractions Azur Park)

28- OBJET : DESIGNATION DU DELEGUE AU CONSEIL DE SURVEILLANCE DU POLE DE SANTE DU GOLFE DE SAINT TROPEZ

Rapporteur : Anne-Marie WANIART, Maire

En application du décret n°2010-361 du 8 avril 2010 relatif à la désignation des membres des conseils de surveillance, et suivant le scrutin du 15 Mars 2020 et l'installation du conseil municipal en date du 23 mai 2020, il convient de procéder à la désignation d'un représentant de la commune de Gassin (Var) qui siègera au conseil de surveillance du Pôle de Santé du Golfe de Saint Tropez.

Madame le Maire se propose pour représenter la commune au sein du centre hospitalier.

Le **CONSEIL MUNICIPAL**, après en avoir délibéré, à **L'UNANIMITE des suffrages exprimés**, désigne :

- **Madame WANIART Anne-Marie, Maire,**

afin de représenter la commune au sein du Conseil de Surveillance du Pôle de Santé du Golfe de Saint Tropez.

Et transmet cette délibération au Conseil de Surveillance du Pôle de Santé du Golfe de Saint Tropez.

29- FIXATION DU NOMBRE DES MEMBRES DU CONSEIL D'ADMINISTRATION DU CCAS

Rapporteur : Anne-Marie WANIART, Maire

Madame le Maire expose au conseil municipal qu'en application de l'article R 123-7 du code de l'action sociale et des familles, le nombre des membres du conseil d'administration du centre communal d'action sociale (CCAS) est fixé par le conseil municipal.

Elle précise que leur nombre ne peut pas être supérieur à 16 (et qu'il ne peut être inférieur à 8) et qu'il doit être pair puisqu'une moitié des membres est désignée par le conseil municipal et l'autre moitié par le maire.

Madame le Maire propose de fixer à 8 le nombre des membres du conseil d'administration.

Le CONSEIL MUNICIPAL, après en avoir délibéré, à L'UNANIMITE des suffrages exprimés :

- **DECIDE** de fixer à 8 le nombre des membres du conseil d'administration, étant entendu qu'une moitié sera désignée par le conseil municipal et l'autre moitié par le maire (soit 4 membres élus et 4 membres nommés, en plus de Madame le Maire, Présidente de droit).
- **AUTORISE** Madame le Maire à effectuer la publicité nécessaire au renouvellement du conseil d'administration du CCAS.

30- DESIGNATION DES REPRESENTANTS DU CONSEIL MUNICIPAL AU CONSEIL D'ADMINISTRATION DU CCAS

Rapporteur : Anne-Marie WANIART, Maire

En application des articles R 123-7 et suivants du code de l'action sociale et des familles, la moitié des membres du conseil d'administration du CCAS sont élus par le conseil municipal au scrutin de liste, à la représentation proportionnelle au plus fort reste, sans panachage, ni vote préférentiel. Chaque conseiller municipal ou groupe de conseillers municipaux peut présenter une liste, même incomplète. Les sièges sont attribués d'après l'ordre de présentation des candidats sur chaque liste.

Elle précise qu'il est attribué à chaque liste autant de sièges que le nombre de voix recueillies par elle contient un nombre entier de fois le quotient électoral, celui-ci étant obtenu en divisant le nombre des suffrages exprimés par celui des sièges à pourvoir.

Si tous les sièges ne sont pas pourvus, les sièges restants sont donnés aux listes ayant obtenu les plus grands restes, le reste étant le nombre des suffrages non utilisés pour l'attribution des sièges au quotient. Lorsqu'une liste a obtenu un nombre de voix inférieur au quotient, ce nombre de voix tient lieu de reste. Si plusieurs listes ont le même reste, le ou les sièges restant à pourvoir reviennent à la liste ou aux listes qui ont obtenu le plus grand nombre de suffrages. En cas d'égalité de suffrages, le siège revient au candidat le plus âgé.

Enfin, si le nombre de candidats figurant sur une liste est inférieur au nombre de sièges qui reviennent à cette liste, le ou les sièges non pourvus le sont par les autres listes.

Il est précisé que le Maire est présidente de droit.

La délibération n°2020/29 du Conseil Municipal en date du 28 Mai 2020 a fixé à 4, le nombre de membres élus par le Conseil Municipal au conseil d'administration du CCAS.

Après avoir entendu cet exposé, le Conseil Municipal procède à l'élection de ses représentants au conseil d'administration. La liste de candidats suivante a été présentée.

- Madame Séverine VILLETTE,
- Madame Anne-Marie MARCELLINO,
- Monsieur Florian MARQUES,
- Madame Elisabeth DIGNAC.

SONT PROCLAMES membres du conseil d'administration du CCAS, avec 22 voix (vingt-deux voix) :

- Madame Séverine VILLETTE,
- Madame Anne-Marie MARCELLINO,
- Monsieur Florian MARQUES,
- Madame Elisabeth DIGNAC.

31- DESIGNATION D'UN DELEGUE A LA MISSION LOCALE

Rapporteur : Anne-Marie WANIART, Maire

Suivant le scrutin du 15 Mars 2020 et l'installation du conseil municipal en date du 23 mai 2020, il convient de procéder à la désignation d'un représentant de la commune de Gassin (Var) qui siègera à la Mission Locale.

Madame le Maire propose :

- Madame Séverine VILLETTE.

Le CONSEIL MUNICIPAL, après en avoir délibéré, à **L'UNANIMITE** des suffrages exprimés désigne :

- Madame Séverine VILLETTE, adjointe,

déléguée à la Mission Locale.

Et transmet cette délibération à la Mission Locale.

32- ELECTION DES DELEGUES AUX COMMISSIONS COMMUNALES

Rapporteur : Anne-Marie WANIART, Maire

Vu l'article L. 2121-22 du Code Général des Collectivités Territoriales,

Suivant le scrutin du 15 Mars 2020 et l'installation du conseil municipal en date du 23 mai 2020, il convient de constituer les commissions communales et ce pour la durée du mandat.

Considérant qu'outre le maire, présidente, les commissions sont composées de membres titulaires élus par le conseil municipal en son sein à la représentation proportionnelle au plus fort reste.

Conformément à l'article L 2121-21 du Code Général des Collectivités Territoriales, le conseil municipal peut décider, à l'unanimité, de ne pas procéder au scrutin secret aux nominations ou aux présentations, sauf disposition législative ou réglementaire prévoyant expressément ce mode de scrutin. Il est demandé au conseil municipal de ne pas procéder aux nominations au scrutin secret, ce que les membres approuvent à l'unanimité.

Le conseil municipal décide, à l'unanimité, de ne pas procéder au scrutin secret aux nominations ou aux présentations mais à mains levées.

Les résultats sont les suivants :

➤ **Commission des Finances**

Madame le Maire propose d'élire 3 membres.

Sont proclamés élus les membres titulaires suivants avec 22 voix (vingt-deux voix) :

- Monsieur Didier SILVE,
- Monsieur Hervé BERNE,
- Monsieur Karim JERIBI.

➤ **Commission des Travaux Cadre de vie**

Madame le Maire propose d'élire 4 membres.

Sont proclamés élus les membres titulaires suivants :

- Madame Agnès MARTIN,
- Monsieur Patrice REYNAUD,
- Monsieur Sébastien BRUNO,
- Madame Elisabeth DIGNAC.

➤ **Commission Urbanisme Habitat**

Madame le Maire propose d'élire 5 membres.

Sont proclamés élus les membres titulaires suivants avec 22 voix (vingt-deux voix) :

- Monsieur Didier SILVE,
- Madame Chantal SIMONI,
- Madame Elisabeth DIGNAC,
- Monsieur Philippe MURET,
- Monsieur Serge VOTA.

➤ **Commission Culture Communication**

Madame le Maire propose d'élire 6 membres.

Sont proclamés élus les membres titulaires suivants avec 22 voix (vingt-deux voix) :

- Monsieur Philippe MURET,
- Madame Siriane VARINOT,
- Madame Caroline FUCHS,
- Madame Agnès MARTIN,
- Monsieur Karim JERIBI,

-Madame Chantal SIMONI.

➤ **Commission Animation Sport**

Madame le Maire propose d'élire 10 membres.

Sont proclamés élus les membres titulaires suivants avec 22 voix (vingt-deux voix) :

- Madame Agnès MARTIN,
- Madame Caroline FUCHS,
- Monsieur Grégory HERMELIN,
- Madame Sylvie BRUNET,
- Madame Mélanie CASCANT,
- Monsieur Sébastien BRUNO,
- Monsieur Serge VOTA,
- Madame Elisabeth DIGNAC,
- Monsieur Florian MARQUES,
- Madame Solène PESCH.

➤ **Commission Tourisme Economie**

Madame le Maire propose d'élire 7 membres.

Sont proclamés élus les membres titulaires suivants avec 22 voix (vingt-deux voix) :

- Monsieur François MATTON,
- Monsieur Karim JERIBI,
- Monsieur Anthony AMSTER,
- Madame Florence BEC,
- Monsieur Patrice REYNAUD,
- Madame Agnès MARTIN,
- Monsieur Didier SILVE.

➤ **Commission Education Enfance Jeunesse**

Madame le Maire propose d'élire 6 membres.

Sont proclamés élus les membres titulaires suivants avec 22 voix (vingt-deux voix) :

- Madame Siriane VARINOT,
- Madame Mélanie CASCANT,
- Madame Sylvie BRUNET,
- Madame Solène PESCH,
- Monsieur Anthony AMSTER,
- Monsieur Grégory HERMELIN.

33- CONSTITUTION DE LA COMMISSION D'APPEL D'OFFRES - ELECTION DES MEMBRES DE LA COMMISSION

Rapporteur : Anne-Marie WANIART, Maire

Vu les articles L. 1411-5 II, L. 1414-2, L. 2121-21, D. 1411-3 à D. 1411-5 du code général des collectivités territoriales,

A l'issue du scrutin du 15 Mars 2020 et de l'installation du conseil municipal en date du 23 mai 2020, il convient de constituer la commission d'appel d'offres et ce pour la durée du mandat.

La commission est composée, lorsqu'il s'agit d'une commune de moins de 3 500 habitants, par le maire ou son représentant, président, et par trois membres du conseil municipal élus par le conseil à la représentation proportionnelle au plus fort reste.

Il est procédé, selon les mêmes modalités, à l'élection de suppléants en nombre égal à celui de membres titulaires.

Considérant que l'élection des membres élus de la commission d'appel d'offres doit avoir lieu à bulletin secret et qu'il convient de procéder de même pour l'élection des suppléants en nombre égal à celui des titulaires.

Conformément à l'article L 2121-21 du Code Général des Collectivités Territoriales, le conseil municipal peut décider, à l'unanimité, de ne pas procéder au scrutin secret aux nominations ou aux présentations, sauf disposition législative ou réglementaire prévoyant expressément ce mode de scrutin. Il est demandé au conseil municipal de ne pas procéder aux nominations au scrutin secret, ce que les membres approuvent à l'unanimité.

Le CONSEIL MUNICIPAL, après en avoir délibéré, à **L'UNANIMITE des suffrages exprimés**, décide de :

-PROCEDER à l'élection des trois membres titulaires et des trois membres suppléants de la commission d'appel d'offres, à la représentation proportionnelle au plus fort reste :

-DE NE PAS PROCEDER au scrutin secret aux nominations ou aux présentations ;

-DESIGNER Président de la commission, le Maire ou son représentant,

-PROCLAME élus :

-les membres titulaires suivants, avec 22 voix (vingt-deux voix) pour :

- Madame Agnès MARTIN,
- Monsieur Didier SILVE,
- Monsieur Philippe MURET.

-les membres suppléants suivants, avec 22 voix (vingt-deux voix) pour :

- Madame Anne-Marie MARCELLINO;
- Monsieur François MATTON
- Monsieur Florian MARQUES.

34- FRAIS DE MISSION DES ELUS

Rapporteur : Anne-Marie WANIART, Maire

En application du Code Général des Collectivités Territoriales, articles L. 2123-18 et L. 2123-18-1, peuvent être remboursés les frais réels de déplacement incluant l'hébergement et les frais des élus municipaux dans l'exercice de leur fonction.

Un ordre de mission, préalable au déplacement, doit être signé par le Maire pour les adjoints et conseillers municipaux et celui du Maire par le 1^{er} adjoint.

Les frais de mission seront remboursés aux frais réels. Ils seront assumés directement par la commune ou remboursés aux intéressés.

Le CONSEIL MUNICIPAL, ouï l'exposé ci-dessous et après en avoir délibéré, à **L'UNANIMITE des suffrages exprimés** :

-**ACCEPTE** à l'unanimité cette proposition.

35- DESIGNATION DU CORRESPONDANT DEFENSE

Rapporteur : Anne-Marie WANIART, Maire

Créée en 2001, par le ministère délégué aux Anciens combattants, la fonction de correspondant défense a vocation à développer le lien armée-nation et promouvoir l'esprit de défense. Le rôle du correspondant défense est essentiel pour associer pleinement tous les citoyens aux questions de défense.

En tant qu'élu local, il peut en effet mener des actions de proximité efficaces. Au sein de chaque conseil municipal, est désigné un interlocuteur privilégié des administrés et des autorités civiles et militaires du département et de la région sur les questions de défense.

À l'occasion du renouvellement des conseils municipaux, le ministre de la Défense a souhaité que ce réseau, étendu à l'ensemble des communes en France, soit maintenu et renforcé.

Madame le Maire propose donc, pour cette fonction, Madame Brigitte BOYENVAL, qui exerce cette mission depuis 2008 et Monsieur Didier SILVE, adjoint.

Le CONSEIL MUNICIPAL, ouï l'exposé de Madame le Maire, après en avoir délibéré, à **L'UNANIMITE des suffrages exprimés** :

- **ACCEPTE** cette proposition.

36- CONVENTION DEPARTEMENTALE DE PARTENARIAT RELATIVE A LA MISE A DISPOSITION D'INTERVENANTS SOCIAUX EN COMMISSARIAT ET GENDARMERIE DU VAR

Rapporteur : Anne-Marie WANIART, Maire

En réponse à l'appel à projets départemental relatif à la mise à disposition d'intervenants sociaux en commissariat et en gendarmerie, publié le 15 Octobre 2019, le comité de sélection du 22 novembre 2019, composé des principaux partenaires financeurs et des services utilisateurs, a retenu trois associations pour assurer les missions d'interventions sociales sur le département.

Afin de soutenir l'action des forces de sécurité de l'État en matière d'aide aux victimes et de permettre une prise en charge sociale des personnes qui en ont besoin, le préfet du Var souhaite renforcer et pérenniser le dispositif d'intervenants sociaux en commissariat et en gendarmerie (ISCG), un dispositif financé en partie dans le cadre du fonds interministériel de prévention de la délinquance.

Le rôle des ISCG est primordial auprès des victimes mais aussi des primo-délinquants et des mis en cause.

Les partenaires signataires s'engagent pour une durée de trois ans à financer le dispositif d'intervenant social. Le montant des participations seront définis par des conventions spécifiques de financement annuelles, pour chaque territoire d'intervention.

Sollicités par les services de l'Etat en pleine crise sanitaire, la convention cadre ci-jointe a été signée par le Maire car, en cette période de confinement il était urgent de poursuivre cet accompagnement.

Il est donc proposé aux membres du conseil municipal de régulariser la signature de cette convention par le Maire.

Le Conseil Municipal, ouï l'exposé de son rapporteur et après en avoir délibéré à **L'UNANIMITE des suffrages exprimés** :

- **AUTORISE** Madame le Maire à signer la convention de partenariat relative à l'emploi d'un intervenant social au sein du groupement de gendarmerie du Var.

37- AUTORISATION DE RECRUTER DES EMPLOIS SAISONNIERS POUR LA COMMUNE ET L'OFFICE DE TOURISME

Rapporteur : Anne-Marie WANIART, Maire

Vu le code général des collectivités territoriales,

Vu la loi n°83-634 du 13 juillet 1983 modifiée, portant droits et obligations des fonctionnaires,

Vu la loi n°84-53 du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale,

Conformément à l'article 34 de la loi n°84-53 du 26 janvier 1984 modifiée, les emplois de chaque collectivité ou établissement sont créés par l'organe délibérant de la collectivité ou de l'établissement,

Considérant la forte fréquentation touristique durant la saison estivale et la charge de travail qui en découle pour les agents communaux, il est nécessaire de renforcer les services techniques pour la période du 1^{er} juin au 30 septembre.

Considérant qu'il peut être fait appel à du personnel saisonnier en application de l'article 3, alinéa 2 de la loi du 26 janvier 1984.

Vu les délibérations n° 19/20 du 04/04/2019 et n° 19/61 du 29/08/2019 créant deux emplois saisonniers pour accroissement temporaire d'activités pour la haute saison qui seront affectés aux services techniques pour les mois de juin à septembre et deux emplois saisonniers pour accroissement temporaire d'activités pour la haute saison qui seront affectés à l'office de tourisme pour les mois d'avril à octobre.

Il est proposé aux membres de l'assemblée délibérante d'autoriser Madame le Maire à recruter des agents saisonniers non-titulaires dans les conditions fixées par l'article 3, alinéa 2 de la loi du 26 janvier 1984 précitée, comme suit :

- 2 agents à temps complet, pour une durée hebdomadaire de travail de 35 heures, pour les services techniques, du mois de juin au mois de septembre, dans le cadre des adjoints techniques territoriaux,
- 2 agents à temps complet, pour une durée hebdomadaire de travail de 35 heures, à l'office de tourisme, du mois d'avril au mois d'octobre, dans le cadre des adjoints administratifs territoriaux.

Le CONSEIL MUNICIPAL, ouï l'exposé du Maire et après en avoir délibéré à **L'UNANIMITE** des membres présents et représentés, 22 voix (vingt-deux voix) pour :

- DECIDE** d'adopter la proposition du Maire,
- DIT** que les crédits correspondants seront inscrits au budget.

L'ordre du jour étant épuisé, la séance est levée à 19 h 30.

Gassin, 5 Juin 2020
Le Maire,
Anne-Marie WANIART



Les présentes délibérations ont fait l'objet d'un affichage et ont été remises au représentant de l'Etat pour contrôle de légalité le 2 Juin 2020 pour la délibération 20/14 et le 5 Juin 2020 pour toutes les autres délibérations. A compter de cette date, elles peuvent faire l'objet d'un recours auprès du Tribunal Administratif de Toulon durant 2 mois.